

**225C2020**  
FR0011271600-FS1019

28 novembre 2025

**Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention**  
**(articles L. 233-7 et L. 233-7-1 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**FERMENTALG**

(Euronext Growth Paris)

1. Par courrier reçu le 28 novembre 2025, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75356 Paris) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 25 novembre 2025, le seuil de 15% des droits de vote de la société FERMENTALG<sup>1</sup> et détenir, indirectement par l'intermédiaire de Bpifrance Participations<sup>2</sup>, Bpifrance Investissement<sup>2</sup>, agissant en qualité de société de gestion du fonds Ecotechnologies et CDC Croissance<sup>3</sup>, 14 881 292 actions FERMENTALG représentant autant de droits de vote, soit 15,47% du capital et 15,01% des droits de vote de cette société<sup>4</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
CDC (à titre direct)	0	0	0	0
Bpifrance Participations SA <sup>2</sup>	7 983 810	8,30	7 983 810	8,05
Bpifrance Investissement (agissant en qualité de société de gestion pour le compte du fonds Ecotechnologies) <sup>2</sup>	5 560 156	5,78	5 560 156	5,61
CDC Croissance	1 337 326	1,39	1 337 326	1,35
<b>Total CDC</b>	<b>14 881 292</b>	<b>15,47</b>	<b>14 881 292</b>	<b>15,01</b>

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions FERMENTALG sur le marché par CDC Croissance.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions des articles L.233-7 VII du code de commerce et 223-17 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la CDC, qui a franchi, indirectement par l'intermédiaire de CDC Croissance, le seuil légal de 15% des droits de vote de la société FERMENTALG, déclare les intentions de la CDC pour les six mois à venir. Les intentions de la CDC n'engagent pas ses filiales :

- le franchissement, par la CDC, du seuil de 15% des droits de vote résulte d'acquisitions d'actions sur le marché par CDC Croissance et a été financé par les fonds propres de CDC Croissance ;
- la CDC n'a conclu aucun accord d'actionnaires avec un tiers, constitutif d'une action de concert ;

<sup>1</sup> Société transférée sur Euronext Growth Paris le 16 avril 2024.

<sup>2</sup> Bpifrance Investissement SAS est contrôlée par Bpifrance Participations SA, elle-même contrôlée par Bpifrance (anciennement Bpifrance Financement), elle-même contrôlée conjointement à 49,2% par la CDC et à 49,2% par l'EPIC Bpifrance.

<sup>3</sup> Contrôlée par la CDC.

<sup>4</sup> Sur la base d'un capital composé de 96 163 922 actions représentant 99 151 366 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- la CDC ne détient aucun titre de la société FERMENTALG et n'envisage pas d'acquérir des titres FERMENTALG ;
- la CDC n'envisage pas de prendre le contrôle de la société FERMENTALG ;
- la CDC n'envisage pas de mettre en œuvre une quelconque stratégie vis-à-vis de FERMENTALG, ni aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- la CDC n'est pas partie à un quelconque accord ou instrument financier visé au 4° et au 4° bis du I de l'article L 233-9 du code de commerce ;
- la CDC n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société FERMENTALG ; et
- la CDC n'envisage pas de demander la nomination de membre(s) au conseil d'administration de la société FERMENTALG.

La CDC déclare enfin que, malgré la présomption de l'article L. 233-10 II, 2° et 3° du code de commerce, elle n'agit pas de concert ni avec Bpifrance Participations, ni avec Bpifrance Investissement, ni avec CDC Croissance. »

---